

Communiqué de presse – 23 novembre 2015

**L'UNIFAB SE REJOUIT DE LA DECISION RENDUE PAR  
LA COUR D'APPEL DE PARIS EN FAVEUR  
DE SON ADHERENT J.M WESTON !**

L'Union des Fabricants (Unifab), association française de lutte anti-contrefaçon, et son président M. Christian Peugeot, félicitent vivement la décision rendue par la Cour d'Appel de Paris en faveur de l'entreprise française J.M Weston contre DrMartens pour contrefaçon de marques.

Cette affaire connaît une issue satisfaisante, après 5 années de procédure, par la reconnaissance de la contrefaçon et de la concurrence déloyale qui contraint DrMartens à reverser des dommages et intérêts ainsi qu'à publier l'arrêt sur la page d'accueil de son site internet durant 1 mois.

Membre de l'Unifab, la société J.M Weston est rattachée au groupe EPI. Entreprise fortement impliquée dans la lutte anti-contrefaçon, depuis de nombreuses années, elle est très investie dans la protection du savoir-faire français. Elle est garante d'une fabrication française puisque son unité de production, qui se trouve à Limoges, emploie plus de 195 personnes nécessaires à la réalisation de ses modèles notoires.

L'Unifab souhaite rappeler que l'usage d'une marque ou d'un modèle sans l'autorisation au préalable de son titulaire est une atteinte au droit de la propriété intellectuelle qui est inscrit dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. L'association dédie, d'ailleurs, l'une de ses missions principales à la formation et la sensibilisation des acteurs majeurs de la lutte contre la contrefaçon et collabore depuis plus de 30 ans avec les des agents opérationnels publics, afin de faciliter le ciblage et la saisie de faux produits en France et au-delà de nos frontières.

La société condamnée à fait part de sa volonté de se pourvoir en Cassation...

La suite au prochain épisode !

**Contact presse : Régis Messali – 01 56 26 14 07 / 06 16 89 00 81**  
[rmessali@unifab.com](mailto:rmessali@unifab.com)